

Autorité  
de la concurrence



**Décision n° 13-DCC-184 du 16 décembre 2013  
relative à la prise de contrôle exclusif des sociétés FMH, FMP, MRH,  
FM Motors Location, SCI de la Tour, FM Motors Roissy, FM Motors  
Lille et FM Motors Reims par le groupe PGA Motors**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 15 novembre 2013, relatif à la prise de contrôle exclusif des sociétés FMH, FMP, MRH, FM Motors Location, SCI de la Tour, FM Motors Roissy, FM Motors Lille et FM Motors Reims par la société PGA Motors et matérialisée par une lettre d'intention en date du 8 novembre 2013 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif des sociétés FMH, FMP, MRH, FM Motors Location, SCI de la Tour, FM Motors Roissy, FM Motors Lille et FM Motors Reims, actives dans la distribution de véhicules automobiles de marque Porsche à Villeneuve d'Ascq, Thillois et Saint-Witz, dans les départements du Nord (59), de la Marne (51) et du Val d'Oise (95) par le groupe PGA Motors, lui même actif dans la distribution automobile dans plusieurs départements. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne revêt pas de dimension communautaire. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au point II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

**DECIDE**

**Article unique** : L'opération notifiée sous le numéro 13-212 est autorisée.

Le président,

Bruno Lasserre

---

© Autorité de la concurrence